

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 15 AVRIL 2024

Date de convocation : 08/04/2024

Date d'affichage : 16/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique, M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain,
Pouvoir de M. VARDELLE Jean-Christophe à M. GEMEAU Stéphane,
Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, VARDELLE Jean-Christophe,
Absent : M. LAFONT Serge.
Secrétaire de séance : Mme BONNETERRE Alexandra

OBJET : participation aux frais de médiation SCI Landrevie/Commune/M. BOULARD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le différend opposant la SCI Landrevie à la Commune et M. BOULARD portant sur une demande d'annulation de l'arrêté du 23 juillet 2020 délivrant un permis de construire pour la construction d'un bâtiment métallique photovoltaïque à usage de stockage de matériel et d'une partie de la récolte céréalière de M. BOULARD.

Afin de trouver une issue amiable à ce conflit, les trois parties ont accepté la mise en place d'une médiation par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et se sont rencontrées à la mairie en présence de Mme PEJOUX Georgette, médiatrice, le vendredi 12 avril. Un accord, ci-annexé entérine les engagements de M. BOULARD sur la future construction et sur l'enlèvement de l'algéco pour le 31 mai (M. le Maire se portant garant de cette solution pour le mobil home) et le désistement de la procédure de M. et Mme de la Guéronnière représentant la SCI Landrevie.

Les frais de médiation seront supportés par les trois parties, soit 350 € pour la commune. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

Considérant avec plaisir l'issue favorable de ce litige :

- Accepte de régler à Mme la médiatrice, les frais afférant à la médiation.

AR Prefecture

016-211603378-20240415-2024_15_04_013-DE
Reçu le 22/04/2024

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,
Pour extrait conforme en mairie, le 16/04/2024,
Le Maire, David CHEVALIER,

Le MAIRE
David CHEVALIER



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr